

## **Fonctionnement de l'infirmierie**

Mme Aubriot et Mme Auré, infirmières, accueillent les élèves :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 17h

Mercredi de 8h à 12h

L'infirmierie n'étant pas un cabinet médical, n'y sont assurés que les soins urgents, c'est à dire les blessures provoquées au sein de l'établissement ou les malaises ressentis dans la journée.

Les élèves ne sont pas autorisés à se rendre à l'infirmierie pendant les heures de cours

sauf urgence (douleur aiguë, malaise, traumatisme...) ceci afin de ne pas perturber les cours

S'il y a lieu, l'élève doit se présenter avec un billet de circulation établi par l'enseignant.

### **Prise de médicaments au collège**

La prise de médicaments au collège n'est autorisée que sur prescription médicale et de façon ponctuelle (traitement antibiotique par exemple) .

Hors traitement, aucun médicament ne sera délivré avant 10h.

Les élèves doivent dans ce cas déposer leurs médicaments avec leur prescription à l'infirmierie le matin avant d'aller en cours et venir les chercher le soir en sortant des cours.

Seule l'infirmière est autorisée à donner, si besoin, sans prescription médicale certains médicaments à votre enfant ( liste au BO N°1 hors série du 06/01/2000)

Un enfant malade ne peut rester à l'infirmierie, les parents sont immédiatement informés et doivent venir chercher leur enfant au collège dans les plus brefs délais ( ou la personne autorisée)

### **Votre enfant souffre d'une pathologie chronique**

Telle que : asthme, allergie alimentaire, diabète...

Dans ce cas, vous pouvez prendre contact avec l'infirmière : un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) peut être établi à la demande des parents. Ce document est destiné à prendre en charge l'élève selon un protocole de soins et une prescription médicale.

.....  
Nom :

Prénom :

classe :

Signature des parents :

Signature de l'élève :